

INFORMATIONS CONCERNANT LES SERVICES PROPOSÉS PAR L'AGENCE

EN QUALITÉ DE PROPRIÉTAIRE, vous souhaitez nous mandater afin de rechercher un locataire et faire toutes les démarches en vue de louer les biens et droits immobiliers qui vous appartiennent. L'agent immobilier est tenu à une obligation de moyens et non de résultat. À cet effet, vous envisagez de nous confier **un mandat simple de location**.

Durée du mandat et conditions de résiliation

LE PRÉSENT MANDAT EST CONSENTI POUR UNE DURÉE DE DOUZE MOIS (12).

IL NE POURRA ÊTRE DÉNONCÉ PENDANT LES TROIS PREMIERS MOIS. ENSUITE, IL POURRA ÊTRE DÉNONCÉ À TOUT MOMENT PAR CHACUNE DES PARTIES, À CHARGE POUR CELLE QUI ENTEND Y METTRE FIN D'EN AVISER L'AUTRE PARTIE 15 JOURS AU MOINS À L'AVANCE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION OU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LORSQUE LE PROFESSIONNEL, AU JOUR DE LA RÉSILIATION PAR LE CONSOMMATEUR, OFFRE AU CONSOMMATEUR LA POSSIBILITÉ DE CONCLURE DES CONTRATS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.

